

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_185
SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES
MERIGNACAIS - MODIFICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Conseiller municipal Délégué à la Mobilités douces et Logistique urbaine, rappelle à l'Assemblée que suite à la délibération n° 2021-126 en date du 4 octobre 2021, la Ville a mis en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) pour les mérignacais.

Les principales conditions et les tarifs associés ont fait l'objet d'une délibération n° 2021-187 du 13 décembre 2021, puis ont été amendés lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 par la délibération n° 2022-095.

Après 3 ans de fonctionnement, ce service composé de 200 vélos a démontré son intérêt puisque le taux de satisfaction est de 97 % et qu'il y a toujours une liste d'attente.

Au regard de ces éléments, il est proposé les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

a) Augmentation du tarif de location

Cette augmentation permet de compenser la hausse des coûts de maintenance afin de garder un service à l'équilibre et de se caler sur les coûts du dispositif métropolitain similaire plus récent. Pour mémoire, environ 90% des bénéficiaires ne paient que 50% du coût du service soit parce qu'ils bénéficient d'un tarif réduit car ils sont en recherche d'emploi ou étudiants, soit grâce à la prise en charge à 50% par leur employeur. Malgré cette hausse, le service gardera son attractivité avec 90 % des usagers qui paient autour de 20 € TTC (assurance facultative comprise) par mois pour un vélo électrique très bien équipé et maintenu gratuitement.

Nouvelle grille de tarif :

Tarifification mensuelle	Jusqu'au 31/12/2024	A compter du 01/01/2025
Tarif plein VAE	20€ TTC	25€ TTC
Demi-tarif VAE	10€ TTC	12,50€ TTC
Tarif plein VCAE	30€ TTC	35€ TTC
Demi-tarif VCAE	15€ TTC	17,50€ TTC

b) Simplification des durées de location :

1. Suppression de la durée de 3 mois pour les contrats de location des vélos électriques classiques. Cette durée est jugée trop courte par les usagers et génère des coûts administratifs indirects importants. Les contrats proposés seront uniquement de 6 et 12 mois.
2. Suppression des durées de 6 et 12 mois pour la location des vélos cargos car la demande est très forte et la liste d'attente longue (2 ans). Les contraintes budgétaires ne permettent pas de satisfaire la demande avec l'achat de nombreux nouveaux vélos cargos au prix unitaire élevé. Ces derniers tourneront ainsi tous les 3 mois.

c) Passer d'une maintenance préventive tous les 3 mois à tous les 6 mois pour les locations en cours.

Cette modification génère des économies importantes de fonctionnement pour la Ville et ne pose pas de problème de sécurité. C'est par ailleurs une demande des usagers qui trouvent cette fréquence trop contraignante.

Les autres conditions de location prévues dans les précédentes délibérations demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-187 en date du 13 décembre 2021 créant la mise en place de location longue durée de vélos à assistance électrique pour les mérignacais,

Vu la délibération n° 2022-095 en date du 27 juin 2022 portant modification de la tarification de location longue durée de vélos à assistance électrique pour les mérignacais,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 26 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le service de location de vélo électrique longue durée de la Ville,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification à compter du 1^{er} janvier 2025 des conditions du service de location de vélo électrique longue durée prévues par les délibérations n°2021-187 et n°2022-095 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de location individuels modifiés à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.